



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

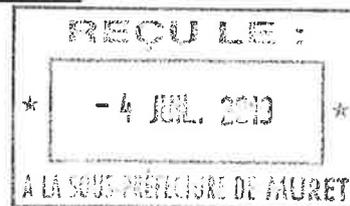
COMMUNE DE LAFITTE-VIGORDANE

SEANCE DU 04 JUN 2019

DELIBERATION n° 2019-0042

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Procurations : 02
- Ayant pris part au vote : 15
- Date de la convocation : 28.05.2019



L'an deux mil dix-neuf, et le quatre juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Karine BRUN, Maire de Lafitte-Vigordane.

Présents : M.MDS BRUN Karine, SEVILLA Thierry, HAVARD Sandrine, RIVIERE Alain, CAZARRE Jean-Louis, GRAIN Valérie, MALLEJAC Michel, MARTINOU Muriel, COUSIN Céline, HUBERT Mylène, ARLET François, BRUNED Laurent, Martine VOUTZINOS.

Absents excusés : Néant

Absents ayant donné procuration : Thierry GARE donne procuration à Céline COUSIN, Philippe CARNIN donne procuration à Karine BRUN.

Secrétaire de séance : Thierry SEVILLA

Objet : Lancement d'une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU, afin de permettre l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque terrestre et flottante lieu-dit MILHAT.

Exposé des visas :

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L300-6, L153-54 à L153-59 et R.153-15,

Exposé des motifs :

- Considérant que la société RES, société par actions simplifiée au capital de 10 816 792 euros, domiciliée 330 rue du Mourelet, ZI de courtine, 84000 Avignon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Avignon sous le numéro 423 379 338, représentée par son Responsable Projets, Monsieur Jean LABASTE, développe un projet de centrale solaire terrestre et flottante au lieu-dit Milhat ;
- Considérant que le projet d'une centrale solaire photovoltaïque terrestre et flottante au lieu-dit Milhat est une opportunité pour réinvestir des parcelles qui abritaient jadis des gravières et que le récent développement des projets solaires photovoltaïques flottants permet désormais d'envisager d'équiper des plans d'eau d'installations de production d'électricité verte ;
- Considérant que depuis déjà plusieurs années, notre commune s'investit dans une démarche volontariste de développement des énergies renouvelables et aspire à soutenir la réalisation de projets d'énergies renouvelables et plus précisément de projets photovoltaïques au sol ;
- Considérant que ce projet permettrait d'une part, de créer une synergie entre les activités photovoltaïque, pastorale et apicole et d'autre part, d'inscrire notre territoire, déjà engagé, au cœur de la transition énergétique ;

Madame le Maire présente les motifs qui justifient la mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet relative à ce projet, à savoir :

- D'une part, le PADD du PLU en vigueur localise le site pressenti comme dédié aux activités extractives, ce document devra être complété pour préciser l'évolution dans le temps des activités extractives vers la production d'énergies renouvelables au terme de l'exploitation.
- D'autre part, la zone N du PLU en vigueur compte plusieurs secteurs mais aucun ne permettant l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque terrestre et flottante. Le périmètre du projet est en effet localisé dans la zone N au lieu-dit MILHAT sur un secteur au sein duquel les carrières sont autorisées mais qui n'est pas destiné recevoir les installations nécessaires à l'aménagement d'une centrale photovoltaïque. Il est donc nécessaire de créer un secteur au sein de la zone N qui sera destiné aux centrales photovoltaïques et aux équipements nécessaires à leur fonctionnement.

Afin de permettre la réalisation de ce projet d'intérêt général, il est par conséquent nécessaire de mettre en compatibilité le PLU de la Commune de Lafitte-Vigordane.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré :

DECIDE

**A l'unanimité des membres présents et représentés
pour : 15 – contre : 0 – abstentions : 0**

- ✚ D'accorder à la Société RES le droit d'étudier la faisabilité d'une centrale solaire au sol et flottante au lieu-dit « Milhat », et l'autorise à effectuer toutes démarches ainsi qu'à déposer toutes demandes d'autorisations (Urbanisme, Environnement, Energie, Défrichement etc.) nécessaires au bon développement du projet,
- ✚ D'engager une procédure de déclaration de projet en application de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme, destinée à mettre en compatibilité le PLU avec un projet d'intérêt général,
- ✚ Que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à cette procédure sont inscrits au budget de l'exercice 2019 ;

Le projet de mise en compatibilité du PLU fera l'objet d'une saisine de la DREAL Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées pour déterminer si le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale ainsi que d'une réunion d'examen conjoint avec les services de l'Etat et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Il sera ensuite soumis à enquête publique qui portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU.

La présente délibération sera transmise au sous-préfet du département de la Haute-Garonne pour le contrôle de légalité. Elle sera affichée pendant un mois en mairie de Lafitte-Vigordane. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme

A Lafitte-Vigordane le, 24 juin 2019

Le Maire

Karine BRUN



**Acte rendu exécutoire après dépôt
En sous-préfecture le :
Et publication ou notification le :**